

Montreuil, le 7 décembre 2012

Contrôle technique des deux roues motorisés : l'Union Européenne revient à la raison ?

Le 30 novembre dernier, en réunion préparatoire du COREPER², le groupe « Transports terrestres » de l'Union Européenne a retiré les deux-roues motorisés (2RM) du projet de directive sur le contrôle technique des véhicules terrestres à moteur proposé par l'Union Européenne. L'avis de la France, qui a repris les arguments des parlementaires¹ nationaux, et d'autres Etats membres a été déterminant. L'Union Européenne devrait également revenir sur la fréquence minimale des intervalles de visite que la Commission Européenne proposait de réduire à un an.

Pour la FFMC, c'est une première victoire du bon sens et des citoyens contre les lobbies du contrôle technique, instigateurs de ce projet de règlement au sein des institutions européennes.

Dès la publication du projet de règlement, révélé par la FEMA (Federation of European Motorcyclists Associations), les associations motocyclistes européennes se sont mobilisées pour dénoncer l'inutilité de cette mesure (moins de 0,5% des accidents de deux roues motorisés sont dus à une défaillance technique du véhicule) et le conflit d'intérêt des inspireurs du règlement qui espéraient en être les bénéficiaires.

Principale représentante des conducteurs de deux et trois-roues motorisés avec plus de 10 000 adhérents, la FFMC trouve la justification de ses combats dans ces informations qui devraient être confirmées lors de la réunion du COREPER² du 12 décembre.

Resterait ensuite à convaincre le Parlement Européen qui est l'instance qui aura le dernier mot dans ce débat. La FFMC qui a rencontré jeudi 6 décembre plusieurs députés européens français s'y emploie avec détermination et conviction et invite les motards à rester mobilisés.

Retrouvez les propositions de la FFMC pour une meilleure sécurité routière dans son manifeste (<http://manifeste.ffmc.fr>).

Contacts presse :
Eric Thiollier 06 70 09 55 16
Frederic Jeorge : 06 11 03 13 98

¹ Voir communiqué de presse de la FFMC du 18/10/2012 : <http://www.ffmc.asso.fr/spip.php?article2427>

² [Comité des REprésentants PERmanents](#)